

## CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA SOCIETE PMCI SARL ET LE PRODUCTEUR DE NOIX DE COCO

Plantation

Réf :PMCI/DQ/PL/001

Version: 2

Date de mise en application : 23/03/2020

Page 1 sur 3

Numéro d'ordre dans le registre de producteur: .....

Nom du porteur du certificat  Identification fiscale  Nom du producteur  Code du producteur  Adresse et coordonnées du producteur  Situation matrimoniale		Plantations Modernes de Côte d'Ivoire (PMCI)  SARL  Bloc D CAIMPEX V1& V2  PMCIV1V2BL/D  10 BP 2229 ABIDJAN 10    célibataire							
					Code Parcelle	Localisation		Année de création	Superficie
						Site	e de plantatio	n de noix de COCO	
					PMCI V1BL/D-P2	Caimpex V1		1968	14.6053 ha
					PMCI V1BL/D-P14	Caimpex V1		1968	11.1813 ha
					PMCI V1BL/D-P10	Caimpex V1		1968	20.6323 ha
PMCI V1BL/D-P3	Caimpex V1		1968	18.0534 ha					
PMCI V1BL/D-P16	Caimpex V1		1968	33.0869 ha					
PMCI V1BL/D-P7	Caimpex V1		1968	19.1038 ha					
PMCI V1BL/D-P4	Caimpex V1		1968	23.8169 ha					
PMCI V1BL/D-P15	Caimpex V1		1968	12.2213 ha					
PMCI V1BL/D-P13	Caimpex V1		1968	25.3449 ha					
PMCI V1BL/D-P19	Caimpex V1		1971	17.1614 ha					
PMCI V1BL/D-P20	Caimpex V1		1971	20.9802 ha					
PMCI V1BL/D-P11	Caimpex V1		1968	37.4718 ha					
PMCI V1BL/D-P12	Caimpex V1		1968	31.8752 ha					
PMCI V1BL/D-P1	Caimpex V1		1968	16.5803 ha					
PMCI V1BL/D-P6	Caimpex V1		1968	19.6779 ha					

<b>₽PMC</b>	CONTRAT D'ENGAGEMEN	CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA SOCIETE PMCI SARL ET LE PRODUCTEUR DE NOIX DE COCO	
	ET LE PRODUC		
PMCI V1BL/D-P18	Caimpex V1	1973	17.9843 ha
PMCI V1BL/D-P17	Caimpex V1	1973	29.6068 ha
PMCI V1BL/D-P22	Caimpex V1	1971	28.9700 ha
PMCI V2BL/D-P23	Caimpex V2	1971	33.8487 ha
PMCI V2BL/D-P24	Caimpex V2	1971	24.6496 ha
PMCI V1BL/D-P9	Caimpex V1	1968	19.2970 ha
PMCI V1BL/D-P5	Caimpex V1	1968	11.8189 ha
PMCI V1BL/D-P21	Caimpex V1	1971	14.2662 ha
PMCI V1BL/D-P8	Caimpex V1	1968	20.9155 ha
ype de main d'oeuvre et nombr	e Permanent	: 0	

## La société PMCI SARL s'engage à :

• Informer et former les producteurs membres aux référentiels GLOBAL GAP, GRASP et SMETA

Journalier: 0

- Élaborer le Règlement de Contrôle Interne et la liste des différentes sanctions en cas de non-conformités.
- Mettre en oeuvre un Système de Management Qualité (QMS) pour la certification GLOBAL GAP, GRASP et SMETA
- Inspecter au moins une fois par an chacune des plantations de ses producteurs membres.
- Assurer la mise à jour et la diffusion des documents du Système de Management de Qualité (Procédures, Chartes, Fiches, registres, etc.).
- Faire respecter les sanctions qu'elle émet et celles de l'organisme de certification, chargée de réaliser le contrôle externe.
- Garantir le respect des exigences GLOBAL GAP, GRASP et SMETA relatives au conditionnement et la traçabilité des noix de coco



## CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA SOCIETE PMCI SARL ET LE PRODUCTEUR DE NOIX DE COCO

Réf :PMCI/DQ/PL/001 Version : 2

Date de mise en application : 23/03/2020

Plantation Page 3 sur 3

## Le producteur membre s'engage à :

- Se conformer aux exigences des référentiels GLOBAL GAP, GRASP et SMETA
- Respecter toutes les procédures documentées de la société PMCI SARL qui seront mises à sa disposition,
- Respecter toutes les politiques et chartes de la société PMCI SARL qui seront mises à sa disposition,
- Respecter tous les conseils techniques des agents encadreurs de la société PMCI SARL,
- Respecter les bonnes pratiques agricoles dans sa plantation de noix de coco,
- Respecter la sécurité sanitaire de sa production de noix de coco,
- Eviter de polluer les ressources naturelles telles que l'eau, le sol et l'air par ses pratiques,
- Utiliser les produits phytosanitaires homologués en Côte d'Ivoire et informer les agents de la société PMCI SARL avant toute manipulation et épandage
- Ne pas avoir recours au feu lors de la préparation des sols et toutes autres activités,
- Ne pas s'inscrire dans des pratiques telles que : le travail et les pires formes de travail des enfants, la discrimination sexuelle et raciale, le harcèlement en milieu du travail.

Il s'engage en outre à vendre toute sa production de noix de coco à la société PMCI SARL.

En cas de non-respect des exigences GLOBAL GAP, GRASP, SMETA et des conditions internes à la société PMCI

SARL; le producteur recevra:

- Un avertissement
- Une Suspension
- Et voir même un retrait du registre interne des producteurs de noix de coco.

Date et signature du producteur

Responsable Agronomique